

## **SEANCE DU 20 MARS 2025**

Aujourd'hui, treize mars deux mil vingt-cinq, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu au Trait d'Union, le jeudi vingt mars deux mil vingt-cinq à 20h avec l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour du Conseil Municipal**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire –
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Compte Financier Unique 2024 –
- 6) Affectation du résultat de l'exercice 2024 –
- 7) Attribution de subventions aux associations –
- 8) Fixation du taux des taxes locales –
- 9) Vote du Budget Primitif 2025 –
- 10) Autorisation donnée à Mme le Maire de procéder à des virements de crédits –
- 11) Demande d'achèvement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Weyersheim, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn -
- 12) Demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace (CEA), délégué par la commune de Bietlenheim, pour le projet de reconstruction d'une école maternelle et construction d'un accueil périscolaire –
- 13) Projet école maternelle et accueil périscolaire : signature d'une mission pour la mise en place de locaux modulaires et mise à jour des honoraires suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) –
- 14) Signature d'une convention et autres documents pour la mise en réseau des bibliothèques municipales de Weyersheim et Hoerdts –
- 15) Signature de l'avenant n°2 au contrat d'exploitation d'une gravière (modification des parcelles inscrites au contrat) –
- 16) Signature de l'avenant n° 3 au bail à ferme n°23 conclu entre la commune et M. Adam –
- 17) Adoption d'une motion de soutien au SIS 67 –
- 18) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROEHLLY Sylvie
<u>Adjoints</u>	WINTER-KNECHT Didier WERNERT Annie KLEINMANN Jean-Jacques REGNIER Clarisse
<u>Conseillers</u>	WEEBER Michelle – ACKER Dominique – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – BONICEL Bénédicte – FORR Bernard – FOURNAISE Véronique – GASSERT Cédrine – HILD Aline – JUNG Didier – KERTZINGER Francis – RICK Stéphane – SORG Fabienne – SORGIUS Christian – VATRY Edwige – VOGT Marie-Line.
<u>Absents</u>	BLANCK Dominique a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier – MUGLER Christelle a donné procuration à REGNIER Clarisse.

Le quorum est atteint.

## Commune

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle ouvre la séance à 20h05.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025**

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Didier JUNG est désigné secrétaire de séance.

### **3. Communications du Maire**

- 21/02/2025 : Réunion au sujet de la desserte RITMO en Basse Zorn
- 24/02/2025 : Conseil communautaire
- 25/02/2025 : projet photovoltaïque flottant – réunion avec les juristes  
Rendez-vous avec EPISTEME – révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)  
Anniversaire Madame GIMENEZ Anny - 80 ans  
Commission administrative
- 26/02/2025 : Anniversaire Madame MEYER Nicole - 80 ans  
Rendez-vous avec un riverain de la rue des prés
- 27/02/2025 : Bureau syndical PETR  
Stammtisch rencontre élus / habitants
- 03/03/2025 : Réunion du bureau CCBZ  
COFIL Basse Zorn à l'An Vert
- 04/03/2025 : Rendez-vous avec Monsieur Pascal DOSSMANN / Pôle santé  
Carnaval de HOERDT
- 05/03/2025 : Projet photovoltaïque flottant – réunion en vue de préparer la convention tripartite  
Commission administrative  
Commission finances

- 06/03/2025 : Rendez-vous avec Monsieur CAVALLI de la gravière de WEYERSHEIM
- 10/03/2025 : Rendez-vous avec le capitaine RISS de l'unité territoriale de BRUMATH
- 11/03/2025 : rendez-vous téléphonique / conseil juridique
- 13/03/2025 : Commission communication
- 14/03/2025 : Concert de la Saint Patrick au Trait d'Union
- 15/03/2025 : Portes ouvertes Relais Petite Enfance
- 17/03/2025 : Commission finances à la CCBZ
- 18/03/2025 : Projet photovoltaïque flottant - Réunion avec EDFR - Madame COLIN et graviériste  
Commission administrative  
Conseil de Fabrique
- 19/03/2025 : Commission jeunesse CCBZ
- 20/03/2025 : Journée infos Service Public de la Petite Enfance organisée par la Caisse d'Allocations Familiales  
PTRTE de l'Alsace du Nord - Comité de pacte N° 6  
Bureau syndical PETR

#### **4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions**

##### **Didier WINTER-KNECHT**

- 23/02/2025 : Petit déjeuner Enfants Espoir du Monde.
- 24/02/2025 : Conseil communautaire.
- 27/02/2025 : Stammtisch rencontre élus / habitants
- 05/03/2025 : Rendez-vous avec l'entreprise JC Décoration à l'Espace W pour la réfection des sols entrée + bar  
Commissions Finances
- 06/03/2025 : Rendez-vous avec l'entreprise CARCE Toiture à l'église pour des travaux sur gouttières.

##### **Annie WERNERT**

- 24/02/2025 : Conseil communautaire
- 25/02/2025 : Anniversaire Madame GIMENEZ Anny - 80 ans
- 26/02/2025 : Anniversaire Madame MEYER Nicole - 80 ans
- 28/02/2025 : Anniversaire Monsieur FLUCK Gilbert - 80 ans
- 05/03/2025 : Commissions finances
- 07/03/2025 : Assemblée Générale UNIAT

##### **Jean-Jacques KLEINMANN**

- 24/02/2025 : Conseil communautaire
- 25/02/2025 : Permanence aménagement foncier
- 27/02/2025 : Permanence aménagement foncier  
Stammtisch rencontre élus / habitants
- 03/03/2025 : COPIL Basse Zorn à l'An Vert
- 06/03/2025 : Rendez-vous en Mairie avec Monsieur CAVALLI de GAL -WEYERSHEIM

##### **Clarisse REGNIER**

- 23/02/2025 : Petit déjeuner Enfants Espoir du Monde

- 24/02/2025 : Conseil communautaire
- 27/02/2025 : Stammtisch rencontre élus / habitants
- 01/03/2025 : Réunion du Conseil Municipal des Enfants
- 03/03/2025 : Commission technique jeunesse
- 05/03/2025 : Atelier tricot  
Mise en réseau des médiathèques
- 13/03/2025 : Réunion commission communication
- 15/03/2025 : Portes ouvertes du RPE  
Réunion du Conseil Municipal des Enfants
- 19/03/2025 : Joyeuses Retrouvailles avec le Conseil Municipal des Enfants  
Réunion commission communication Basse Zorn

#### **Dominique BLANCK**

- 27/02/2025 : Rendez-vous avec Monsieur MARTIN de la CMDP  
Mise en place d'un Eurocompte associatif pour Espace W :  
Accès internet avec ouverture des virements (gratuit), nouvelle carte CB associative de dépôt (gratuite), frais de tenue de compte gratuit  
Des frais sont à prévoir au-delà d'un certain nombre de dépôts espèces ou chèques ou d'une certaine somme en espèce
- 05/03/2025 : Rendez-vous avec Décopoint (finitions sol Saturne et sol ancien bar)  
Rendez-vous avec commune d'ESCHBACH (visite salle Saturne pour voir sol Tarkett)  
Commission finance
- 07/03/2025 : Assemblée Générale Weyersheim Rando
- 18/03/2025 : Assemblée Générale Théâtre

#### **Michelle WEEBER**

- 18/02/2025 : Réunion clôture campagne recensement
- 23/02/2025 : Petit déjeuner Enfants Espoir du Monde
- 01/03/2025 : Conseil Municipal des Enfants
- 05/03/2025 : Atelier Tricot  
Commission administrative
- 13/03/2025 : Réunion commission communication
- 15/03/2025 : Conseil Municipal des Enfants
- 19/03/2025 : Rencontre intergénérationnelle Conseil Municipal des Enfants / Joyeuses Retrouvailles

### **5. Compte Financier Unique 2024**

Par délibération du 10 juin 2021 le Conseil Municipal a décidé de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 prévoit la généralisation de la mise en œuvre d'un CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Considérant que Madame Annie WERNERT, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance de l'adoption du compte administratif, elle soumet à l'assemblée le bilan financier de l'année écoulée qui se présente ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement 2024	2.773.679,36€
Dépenses de fonctionnement 2024	2.235.839,13€
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	537.837,23€
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	2.664.004,46€
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024- Résultat à affecter</b>	<b>3.201.841,69€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2024	806.857,93€
Dépenses d'investissement 2024	2.413.262,58€
<b>Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement</b>	<b>-1.606.404,65€</b>
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	748.383,67€
<b>Résultat cumulé en investissement au 31/12/2024</b>	<b>-858.820,98€</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>2.343.820,71€</b>

Elle demande au Conseil de bien vouloir approuver ce bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de l'Adjointe, Madame Annie WERNERT ;

Après en avoir délibéré ;

Sous la présidence de Madame Annie WERNERT, Madame le Maire ayant quitté la salle,

A P P R O U V E à l'unanimité, le compte financier unique 2024

#### **6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024, constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement de : 3.201.841,69 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 3.201.841,69 € est porté au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement au budget 2025 à hauteur de 2.343.820,71€.

Le solde, soit 858.020,98€ est reporté au compte 1068 (recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement en investissement. Le même montant sera inscrit au compte 001 en dépenses.

## 7. Attribution de subventions au titre de l'année 2025

Le Maire signale à l'assemblée qu'il a été saisi de plusieurs demandes de subventions de fonctionnement, au titre de l'année considérée, présentées par plusieurs sociétés locales, associations et organismes, présentant un caractère d'intérêt général.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 mars 2025, il est proposé au conseil municipal de réserver une suite favorable à l'ensemble de ces requêtes.

Fabienne SORG : demande des précisions sur la subvention versée à la Société Sportive de Weyersheim.

Didier JUNG : souhaite connaître la distinction entre l'amicale des sapeurs-pompiers et l'amicale des vétérans de la Clique et des sapeurs-pompiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité, d'attribuer une aide financière aux associations, organismes et autres, selon l'état annexé à la présente ;

AUTORISE le Maire à inscrire ces montants dans le budget primitif 2025.

Mesdames Fabienne SORG, Bénédicte BONICEL, Michelle WEEBER, et Messieurs Denis BLANCK, Christian SORGIUS et Stéphane RICK n'ayant pas pris part au vote.

## **Commune de WEYERSHEIM.**

**Année 2025**

### CI 6574 Subventions de fonctionnement aux associations & personnes de droit privé :

ALEF pour les P'tits Loups	127 000,00 €
Amicale des SAPEURS POMPIERS	2 140,00 €
Amicale des vétérans de la Clique et des Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €
Association de Tir St Sébastien	800,00 €
Ass. S'Klenderfel	3 600,00 €
Basket	1 000,00 €
Centre socio-culturel de Hoerd	1 300,00 €
Chorale des Jeunes	2 000,00 €
Chorale Ste CÉCILE	155,00 €
Collège BG de Hoerd	300,00 €
Cyclisme artistique	1 500,00 €
Ecole Élémentaire (classes de découverte)	1 280,00 €
Ecole Maternelle	- €
GAS	800,00 €
Musique Municipale	5 177,00 €
Protection civile - soutien Mayotte	3 500,00 €
SSW	2 500,00 €
	<b>153 832,00 €</b>

## **8. Fixation du taux des taxes locales**

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 19,31 %  
TFPNB : 27,19 %  
CFE : 15,55 %  
TH : 14,67 %\*

\*Pour mémoire le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) est voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La commission finances, réunie le 5 mars 2025 propose d'augmenter les taux des taxes locales de 1% par rapport à 2024. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir suivre l'avis de la commission et de porter les taux à :

TFPB : 19,50 %  
TFPNB : 27,46 %  
CFE : 15,71 %  
TH : 14,82 %

LE CONSEIL MUNICIPAL  
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D E C I D E d'augmenter de 1% les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

TFPB : 19,50 %  
TFPNB : 27,46 %  
CFE : 15,71 %  
TH : 14,82 %

## **9. Budget primitif 2025**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses et recettes équilibrées à 5.007.688,71 euros

### **Section d'investissement**

Dépenses et recettes équilibrées à 3.832.989,81 euros

Denis BLANCK : précise qu'il faudrait prévoir des crédits pour effectuer le ravalement des façades du Kleenderfel.

Madame la Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif 2025 et ses annexes.

**10. Autorisation donnée au Maire de procéder à des virements de crédits (M57)**

Madame le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 9 décembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

AUTORISE à l'unanimité pour l'exercice 2025, Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

**11. Demande d'achèvement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Weyersheim, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes de la Basse Zorn**

Par délibération en date du 12 septembre 2024, le Conseil Municipal de Weyersheim a confié une mission d'accompagnement technique à l'ATIP pour mener la procédure de modification n°1 de son PLU. Deux réunions préparatoires se sont tenues depuis cette date afin de définir les modifications souhaitées.

La Communauté de Communes de la Basse Zorn est devenue compétente en matière de P.L.U., de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale suite à l'arrêté préfectoral du 21 février 2025. Elle est donc seule compétente pour achever les procédures engagées par les communes préalablement à ce transfert de compétence et non abouties à ce jour. Les communes doivent donner leur accord pour que la procédure soit poursuivie par la communauté de communes.

En effet, l'article L.153-9-I du Code de l'Urbanisme prévoit que :

*« L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »*

La Communauté de Communes de la Basse Zorn a délibéré le 16 décembre 2024 pour approuver la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans laquelle la communauté de communes a inscrit sa volonté de poursuivre les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme en cours.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour donner son accord pour la poursuite de la modification n°1 du PLU de Weyersheim, conformément à l'article L.153-7-I du code de l'urbanisme.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9-I ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2025 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Basse Zorn ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hoerdt en date du 12 septembre 2024 confiant une mission d'accompagnement technique à l'ATIP pour mener la procédure de modification n°1 de son PLU et l'état d'avancement de cette procédure de modification du PLU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

**Considérant** que le projet de modification n°1 du P.L.U. est en phase de définition des besoins ;

**Considérant** que la modification n°1, une fois approuvée, permettra d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique et aux orientations d'aménagement et de programmation pour faciliter les projets sur le territoire ;

**Considérant** que le P.L.U. intercommunal, dont l'élaboration devra être engagée par la Communauté de Communes de la Basse Zorn, nécessitera plusieurs années d'études et de procédure ;

**Considérant** que pour ces motifs, il est nécessaire d'achever la procédure de modification n°1 du P.L.U. dans son périmètre initial ;

Après en avoir délibéré ;

D O N N E à l'unanimité, son accord à l'achèvement de la modification n°1 du PLU, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes de la Basse Zorn ;

D I T Q U E la présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

**12. Demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace, délégué par la Commune de Bietlenheim, pour le projet de reconstruction d'une école maternelle et construction d'un accueil périscolaire**

La commune de Bietlenheim propose de faire bénéficier la commune de Weyersheim du Fonds Communal Alsace pour le projet de reconstruction d'une école maternelle et construction d'un accueil périscolaire, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Il appartiendra à la Commune de Weyersheim de déposer la demande auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) afin de bénéficier de cette subvention déléguée.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Bietlenheim en date du 18 mars 2025 par laquelle la commune de Bietlenheim, délègue à la commune de Weyersheim, le bénéfice du Fonds Communal Alsace pour le projet de reconstruction d'une école maternelle et construction d'un accueil périscolaire.

Les conseillers remercient la commune de Bietlenheim pour le transfert de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

A P P R O U V E Le transfert du bénéfice du Fonds Communal Alsace par la commune de Bietlenheim ;

A U T O R I S E Madame le Maire à solliciter le Fonds Communal Alsace délégué par la commune de Bietlenheim auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

**13. Projet de reconstruction d'une école maternelle et construction d'un accueil périscolaire : mise à jour des honoraires suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et signature d'une mission pour la mise en place de locaux modulaires**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025 portant validation de l'APD

Madame le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le montant des honoraires des architectes et bureaux d'études suite à la validation de la phase Avant-Projet Définitif. Le montant des honoraires passe de 832000€ HT à 1.010.839,00€ HT.

Il convient également de lever l'option pour la réalisation du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour un montant de 4.500€HT et de valider une mission complémentaire pour la mise en place des locaux modulaires qui accueilleront les élèves pendant la période des travaux (scénario d'implantation, dépôt du permis, suivi des travaux) pour un montant de 20.000€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

A U T O R I S E Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la mise à jour des honoraires suite à la validation de la phase APD ;

A U T O R I S E Madame le Maire à lever l'option relative à la rédaction du dossier de subvention pour l'agence de l'eau par le bureau d'études Lollier ;

A U T O R I S E Madame le Maire à signer la mission pour la mise en place de locaux modulaires pendant la durée des travaux ;

**14. Signature d'une convention et d'autres documents pour la mise en réseau des bibliothèques municipales de Weyersheim et Hoerd**

La convention de partenariat définit les relations entre les communes de Weyersheim et Hoerd concernant les documents, l'animation, le suivi et la coordination des actions développées dans le cadre de la gestion du réseau commun de leurs bibliothèques municipales, dans le but de promouvoir la lecture publique et d'améliorer l'accès aux ressources documentaires pour leurs habitants.

Elle précise les services offerts, les responsabilités de chaque partie, les conditions de fonctionnement du réseau des deux bibliothèques, ainsi que les modalités de coopération en matière d'action culturelle, d'accueil des groupes, de gestion des collections, du système informatique et de la politique documentaire concertée.

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an et sera tacitement reconduite chaque année. Une évaluation annuelle sera effectuée pour s'assurer du respect des engagements des parties et un rapport d'activités sera élaboré à cet effet.

Le règlement intérieur du réseau des bibliothèques définit les modalités d'utilisation du réseau et les obligations des usagers.

Des fiches d'inscription propres au réseau ainsi qu'un formulaire d'autorisation parentale ont également été élaborés.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et le règlement intérieur et d'approuver la fiche d'inscription et l'autorisation parentale.

Clarisse REGNIER : profite de ce point pour préciser que le service de portage des ouvrages d'une bibliothèque à l'autre ne sera effectif qu'après la formation des bibliothécaires et bénévoles qui aura lieu les 22 et 29 avril.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A U T O R I S E Madame le Maire à signer la convention pour la mise en réseau des bibliothèques municipales de Weyersheim et Hoerdts ainsi que le règlement intérieur ;

A P P R O U V E le formulaire d'inscription ainsi que l'autorisation parentale.

**15. Signature de l'avenant n° 2 au contrat d'exploitation de la gravière Alsace Lorraine (modification des parcelles inscrites au contrat)**

**Vu** le contrat d'exploitation signé le 17 octobre 2012 entre la commune de Weyersheim et la société Gravières d'Alsace Lorraine ;

**Vu** l'avenant n°1, en date du 13 décembre 2023, par lequel la commune de Weyersheim et la société Gravières d'Alsace Lorraine ont convenu des modalités de partage des futurs revenus engendrés par la mise en activité d'une centrale photovoltaïque sur le site de la gravière.

Madame le Maire expose qu'afin d'assurer une meilleure géométrie du plan d'eau à l'issue de l'exploitation de la gravière et d'éloigner l'exploitation de la route voisine pour réduire davantage sa visibilité, la commune a sollicité une modification du périmètre objet du contrat d'exploitation.

Il est proposé de modifier la désignation des terrains objet du contrat comme suit :

**Références cadastrales des terrains ne faisant plus partie du contrat :**

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Surface cadastrale affectée au projet
80	25	BRUCHMATTEN	1 ha 50 a 10 ca	1 ha 50 a 10 ca
	26		1 ha 50 a 20 ca	1 ha 50 a 20 ca
	27		1 ha 50 a 06 ca	1 ha 50 a 06 ca
	28 (pp)		2 ha 15 a 02 ca	1 ha 48 a 10 ca
<b>Surface totale abandonnée</b>				<b>5 ha 98 a 46 ca</b>

Surface totale des terrains intégrés au contrat :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Surface cadastrale affectée au projet		
80	202	ROHR	0 ha 24 a 84 ca	0 ha 24 a 94 ca		
	211		0 ha 00 a 59 ca	0 ha 00 a 69 ca		
	175		0 ha 38 a 81 ca	0 ha 38 a 91 ca		
	176		0 ha 54 a 81 ca	0 ha 54 a 81 ca		
	52 (pp)	BRUCHMA TTE N	0 ha 32 a 84 ca	0 ha 05 a 05 ca		
	51 (pp)		0 ha 80 a 51 ca	0 ha 12 a 30 ca		
	50 (pp)		0 ha 54 a 24 ca	0 ha 08 a 60 ca		
	49 (pp)		0 ha 37 a 69 ca	0 ha 04 a 54 ca		
	48 (pp)		0 ha 05 a 56 ca	0 ha 00 a 63 ca		
	47 (pp)		0 ha 45 a 93 ca	0 ha 03 a 58 ca		
	45 (pp)		0 ha 57 a 58 ca	0 ha 04 a 99 ca		
	44 (pp)		0 ha 34 a 10 ca	0 ha 04 a 40 ca		
	43 (pp)		0 ha 55 a 74 ca	0 ha 09 a 14 ca		
	42 (pp)		0 ha 09 a 02 ca	0 ha 01 a 87 ca		
	41 (pp)		0 ha 58 a 04 ca	0 ha 11 a 50 ca		
	40 (pp)		0 ha 97 a 78 ca	0 ha 21 a 40 ca		
	39 (pp)		0 ha 84 a 78 ca	0 ha 21 a 30 ca		
	38 (pp)		0 ha 28 a 58 ca	0 ha 07 a 48 ca		
	37 (pp)		0 ha 50 a 68 ca	0 ha 12 a 20 ca		
	36 (pp)		0 ha 31 a 26 ca	0 ha 06 a 66 ca		
	35 (pp)		0 ha 30 a 34 ca	0 ha 05 a 87 ca		
	34 (pp)		0 ha 11 a 06 ca	0 ha 02 a 03 ca		
	33 (pp)		0 ha 26 a 82 ca	0 ha 04 a 37 ca		
	32 (pp)		0 ha 48 a 24 ca	0 ha 06 a 86 ca		
	31 (pp)		0 ha 39 a 00 ca	0 ha 06 a 38 ca		
	30 (pp)		0 ha 12 a 34 ca	0 ha 02 a 48 ca		
	29 (pp)		0 ha 25 a 05 ca	0 ha 05 a 82 ca		
	<b>Surface nouvellement intégrée</b>				<b>2 ha 88 a 11 ca</b>	

L'avenant prévoit que la modification de la désignation des terrains est soumise à la condition suspensive de l'obtention par la société Gravières d'Alsace Lorraine de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires, récépissé de déclaration, agrément, enregistrement ou licence nécessaires à l'exploitation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment des arrêtés préfectoraux complémentaires consécutifs au dossier de porter à connaissance produits par la société Gravières d'Alsace Lorraine au titre de cette modification.

L'accomplissement de cette condition suspensive ne pourra être constaté que lorsque la ou les autorisations administratives nécessaires obtenues seront devenues définitives et purgées de tout recours.

Jean-Jacques KLEINMANN : présente le plan matérialisant le périmètre d'extension de la gravière avant et après travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de la gravière Alsace Lorraine.

**16. Signature de l'avenant n°3 au bail à ferme n°23 conclu entre la commune et M. Eric ADAM**

Vu le bail à ferme n°23 conclu entre la commune et M. Eric ADAM le 01/10/2003 ;

Vu les avenants n°1 et 2 signés les 08/11/2014 et 10/10/2019 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que les parcelles cadastrées section 80 n° 142 (82,73 ares), n°143 (93,41 ares) et n°144 (77,48 ares) exploitées par M. Eric ADAM, tomberont, d'ici le 1<sup>er</sup> août 2025 dans l'emprise de la gravière.

Il y a lieu de retirer ces parcelles du bail à ferme conclu entre M. Eric ADAM et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le retrait des parcelles cadastrées Section 80 n° 142, 143 et 144 du bail à ferme conclu avec M. Eric ADAM.

PREND ACTE que les indemnités d'éviction seront versées à M. Eric ADAM par la société des Gravières d'Alsace Lorraine.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous actes y relatifs.

**17. Adoption d'une motion de soutien au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (S.I.S.67) fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85% de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du service de dégager des ressources pour répondre aux sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels ou volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir les capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité Européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses propres responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTÉ la motion de soutien ci-dessus.

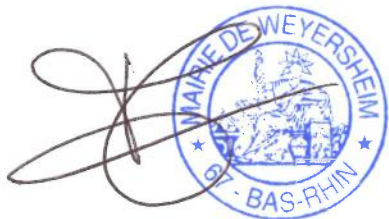
#### 18. Divers

- Monsieur Jean-Jacques KLEINMANN a été interpellé par un habitant qui propose d'appeler la mairie rénovée « l'hôtel de ville » : avis défavorable

- Monsieur Francis KERTZINGER demande si les cabanes à livres seront remises en fonction : à étudier en commission.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire,  
Sylvie ROEHLI,



Le secrétaire,  
Didier JUNG,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier', written in a cursive style.